

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

10 AVR. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025				
01						
ÉLUS	17				CONVOCACTION	28-03-2025
PRÉSENTS MAXI	17				RÉUNION	03-04-2025
MANDANTS	00				AFFICHAGE	04-04-2025
ABSENTS	09				TRANSMISSION	08-04-2025
APTES A VOTER	17					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2		X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoît	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	17	9	0		

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	17
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 06 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	00
ABSENTS	04
APTES A VOTER	22

CONVOCACTION	28-02-2025
RÉUNION	06-03-2025
AFFICHAGE	07-03-2025
TRANSMISSION	07-03-2025

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5		X	
MINORITÉ	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MORIN Yannick	Conseiller	X			
CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	x			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	4	0

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance en fêtant le printemps et en félicitant Nicole Detrez d'être devenue grand-mère.

Il fait l'appel. Le quorum est obtenu. Monsieur le Maire nomme Philippe Monnier en tant que secrétaire de séance.

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

02 - ILOT DU GINKGO BILOBA : CESSIION DES PARCELLES AI N°356 – 361 ET 940 (PORTAGE FONCIER) PAR L'EPF DE BRETAGNE À SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet de la commune d'Erquy est de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville, comprenant 26 logements dont 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI et PLS.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise 6 sente du Paradis à Erquy. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 29 novembre 2022.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants à Erquy :

Date	Vendeurs	Parcelles	Adresse	Nature
17/10/2023	ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ERQUY ET D'EDUCATION POPULAIRE	AI n°356, 361, 940	6 sente du Paradis	Bâti

A la demande de la commune d'Erquy, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Un avis d'appel à la concurrence en vue de la cession d'un ensemble immobilier a été lancé le 15 janvier 2024 par la commune d'Erquy, sur la base d'un cahier des charges de la cession établi par Baie d'Armor Aménagement S.P.L, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur l'ensemble du processus de consultation des opérateurs immobiliers. Une phase « candidatures » puis une phase « offres » et enfin des auditions le 09 octobre 2024 ont permis d'aboutir à la sélection du lauréat. Ce candidat a été retenu par le conseil municipal du 19 décembre 2024.

Etant précisé que l'assiette foncière complète du projet de cession comprend également les parcelles communales attenantes cadastrées AI n°354, AI n°942 et du rez-de-chaussée du bâtiment de la parcelle AI n°941, qui feront l'objet d'un compromis de vente puis d'une réitération par acte authentique entre la commune et l'acquéreur, concomitamment à la cession entre l'EPF Bretagne et l'acquéreur.

A la suite de la remise des dossiers de candidature, suivie d'une phase d'analyse et d'auditions, la commune d'Erquy a désigné l'acquéreur **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** pour procéder au rachat de l'emprise foncière acquise par l'EPF Bretagne.

Cet acquéreur a été choisi à l'issue de la consultation d'opérateurs, pour le projet qu'il proposait. L'acquéreur s'engage à développer un programme comprenant 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social.

La commune d'ERQUY émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant d'une contenance globale de 1381 m² :

Réf.cadastre	Contenance
AI n°356	978 m ²
AI n°361	364 m ²
AI n°940	39 m ²

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 à la suite du Conseil Municipal du 03 novembre 2022,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière signé entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 16 janvier 2025 stipulant que les critères programmatiques, de densité et de mixité sociale seront appréciés au regard de l'ensemble du projet, parcelles communales comprises dans l'assiette de calcul,
- Vu** la délibération du 19 décembre 2024 retenant SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER comme candidat pour l'aménagement de l'îlot du ginkgo Biloba,
- Considérant** les cahiers des charges de cession (phase 1 « candidatures » et phase 2 « offres »), exposant notamment les critères d'évaluation des candidatures et des projets,
- Considérant** le dossier d'offre du promoteur immobilier Spie Batignolles Immobilier en date de 11 juillet 2024, le dossier d'offre ajusté en réponse à l'audition du 09 octobre 2024 et la lettre d'offre finale en date du 25 octobre 2024,
- Considérant** l'offre financière finale du promoteur immobilier Spie Batignolles Immobilier, en date du 25 octobre 2024, confirmant un montant d'acquisition de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR) net vendeur, portant sur l'assiette foncière complète du projet, c'est-à-dire les parcelles en portage EPF cadastrée section

AI n°356, 361, 940 mais également les parcelles communales attenantes cadastrées section AI n°942 et AI n°354 et du rez-de-chaussée du bâtiment de la parcelle n°941,

Considérant les 2 pièces annexées à la présente délibération relatives au prix de revient du bien simple et détaillé, (Annexes 1 et 2)

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** le bien suivant, d'une contenance globale de 1381 m², actuellement en portage situé sur la commune d'Erquy :

Réf.cadastre	Contenance
AI n°356	978 m ²
AI n°361	364 m ²
AI n°940	39 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe – 2 annexes) :

- Prix hors taxe : 289.428,39 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 3.885,68 EUR,

Considérant que la vente à venir se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Erquy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que l'avenant n°1 signé le 16 janvier 2025 à la convention opérationnelle en date du 29 novembre 2022, encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, appréciés au regard de l'ensemble du projet, parcelles communales comprises dans l'assiette de calcul :

- à minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher

d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

- 20% minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI dans la partie du programme consacrée au logement.

Considérant que le projet de l'acquéreur, sus-désigné, répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la production de 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social,

Considérant que la commune d'Erquy s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par **SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER** (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 09 janvier 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE) ou toute société qui s'y substituerait du bien suivant, d'une contenance totale de 1381 m², situé sur la commune d'Erquy :

Réf.cadastre	Contenance
Al n°356	978 m ²
Al n°361	364 m ²
Al n°940	39 m ²

D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

D'APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET SEPT CENTIMES (293.314,07 EUR) TTC, à SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER (demeurant au siège social 30 avenue du Général Gallieni 92000 NANTERRE) ou toute société qui s'y substituerait ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon)
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Jean-Marie Huet informe qu'il y a deux délibérations sur le Ginkgo Biloba qui donneront lieu à un seul débat.

Jean-Paul Lolive rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, une délibération a été présentée et votée concernant le choix de l'aménageur et promoteur de ce projet. Un acquéreur a été retenu sans que le conseil municipal soit informé des conditions financières. Il ajoute que cette délibération mandatait le notaire de Pléneuf-Val-André pour exécuter tous les actes nécessaires à la vente et à l'application de la délibération. Il rappelle que la préfecture est intervenue pour signaler la fragilité juridique de cette délibération. Il répète que ce bien ne fait pas partie du domaine privé communal mais du domaine public et que de ce fait, il ne peut être vendu en l'état. Jean-Paul Lolive considère que le dossier a été mal engagé et qu'il risque de faire l'objet d'une annulation devant le juge administratif en cas de recours par un tiers. Il déplore que la salle Jo Velly soit déclassée alors qu'il considère que c'est la salle la mieux agencée pour les associations.

Jean-Marie Huet rappelle la procédure suivie dans ce dossier. Il indique qu'il a été lancé un appel à concurrence pour sélectionner des entrepreneurs qui proposeraient un projet sur ces terrains. Dans ce cadre, il précise qu'un comité de pilotage a été créé avec la participation de l'opposition. Le comité de pilotage a retenu la société SPI BATIGNOLES à l'unanimité. Jean-Marie Huet précise qu'à ce point il n'y a pas de vente à cette société mais juste une sélection d'un entrepreneur avec un projet adapté à la ville d'Erquy. Il insiste en indiquant que la délibération de décembre ne consiste pas à une vente.

Jean-Paul Lolive rétorque qu'il n'a pas dit que c'était vendu mais que tout était mis en œuvre pour la vendre.

Jean-Marie Huet confirme en effet, que tout est fait pour mettre en œuvre ce projet qui a séduit le comité de pilotage et pour pouvoir proposer aux réginiéens 26 logements en plein cœur de la ville dans une friche urbaine qui a été abandonnée pendant 40 ans.

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Monsieur Le Maire ajoute que l'ancienne mairie est vide depuis 70 ans et rien n'a été fait durant cette période hormis les deux écoles qui ont été déplacées il y a 45 ans à l'école Joseph Erhel

Jean-Paul Lolive reprend le Maire en lui indiquant « que si son père était encore là, il lui botterait les fesses ».

Monsieur Le Maire s'offusque et demande du respect et des excuses.

Jean-Paul Lolive rappelle qu'il y a eu le centre aéré municipal. Quoi qu'il en soit il indique qu'il y a eu un appel d'offre avec un acquéreur qui propose 400.000 euros et un courrier de la préfecture auquel la commune a répondu. Il indique qu'il ne semble pas que la préfecture se soit rétractée par rapport à son analyse initiale.

Jean-Marie Huet assure que la préfecture a confirmé la bonne structure du projet. Il précise qu'elle a validé le fait de sélectionner un entrepreneur puis par la suite entreprendre toutes les démarches pour faire aboutir ce projet. De ce fait, il indique que lors des prochains conseils municipaux, il y aura des délibérations s'y attachant jusqu'à la signature finale. Il précise que c'est un projet complexe, maîtrisé, qui nécessite du temps.

Jean-Paul Lolive indique que ce n'est pas ce contenu qui se trouvait dans la lettre de la préfecture à moins qu'il y ait un autre courrier. Il rappelle que la position de la préfecture a été d'attirer l'attention de la commune sur la fragilité juridique de cette cession foncière qui pourrait faire l'objet d'un recours contentieux en annulation par un tiers.

Monsieur Le Maire interpelle Jean-Paul Lolive en lui demandant s'il souhaite faire un recours.

Jean-Paul Lolive s'en défend mais rappelle que la ville n'est pas à l'abri d'un tel recours.

Sylvain Renaut relève qu'il reste encore des points à éclaircir. Il demande à voir le retour de la préfecture confirmant la bonne pratique de la commune.

Jean-Marie Huet demande à faire relire le courrier de la préfecture où il n'y apparaît pas de critique de la préfecture sur la structure du projet.

Marie-Paule Allain constate que la réponse de la préfecture a été faite en fonction du courrier initial de Monsieur Lolive. La commune y a donc répondu en transmettant tous les éléments. Elle affirme qu'à ce jour, la préfecture n'y a pas répondu car elle n'a pas trouvé d'élément entraînant un cas d'irrégularité, ou susceptible de recevoir un refus du contrôle de légalité.

Sylvain Renaut indique qu'ils ne peuvent pas voter sur un projet qui n'est pas clair.

Marie-Paule Allain rappelle que cette délibération n'est que le fait de donner l'autorisation à l'EPF de vendre ses parts à SPI Batignoles que la commune a choisi et qui a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité. Mme Allain interroge sur l'irrégularité qui pourrait avoir été faite.

Bruno Le Bricon indique qu'il s'interroge sur la procédure dans la mesure où un recours contentieux est possible.

Jean-Marie Huet se veut rassurant puisqu'il indique qu'après avoir pris contact avec la préfecture pour lui donner tous les éléments, celle-ci a donné son aval pour continuer le projet.

Bruno Le Bricon demande à voir ce dernier courrier rassurant.

Jean-Marie Huet indique ne pas avoir reçu ce courrier

Jean-Paul Lolive reprend en indiquant que ce n'est pas son courrier qui a déclenché la réponse de la préfecture. Il considère que c'est suite à la délibération que la préfecture s'est interrogée.

Monsieur Le Maire reprend les faits et indique que la délibération a été envoyée à la préfecture et n'a pas donné lieu à des remarques. Ce n'est qu'après l'appel de Monsieur Lolive qu'elle a réagi.

Jean-Marie Huet confirme que tous les éléments ont été fournis à la préfecture et que depuis, elle est rassurée.

Marie-Paule Allain indique que peut-être la délibération n'aurait pas été aussi claire que voulu mais qu'aujourd'hui les terrains n'ont pas été vendus.

Jean-Paul Lolive considère qu'il subsiste un risque qu'un tiers fasse annuler le projet du fait que les modalités de l'appel d'offre n'ont pas été exposées au conseil municipal.

Jean-Marie Huet confirme que le choix de SPI Batignoles a été voté lors d'une délibération par le conseil municipal mais à ce jour rien n'a été vendu.

Marie-Paule Allain rappelle qu'il y a trois étapes : - la désaffectation des biens en usage public – le déclassement de ses biens (l'ancienne mairie et Jo Velly) – et enfin la vente. Elle indique qu'il faut suivre ces étapes pour arriver à la vente.

Jean-Paul Lolive reprend les termes de la délibération du 19 décembre 2024 qui indique qu'il s'agit d'une vente de bien appartement au domaine privé de la commune. Il considère que cela n'est pas vrai et de ce fait cette délibération est condamnable.

Jean-Marie Huet rappelle combien ce projet est important pour la ville compte tenu de la rareté des terrains, pour permettre de donner la possibilité à des personnes de vivre à Erquy sans véhicule, dans le cadre du renouvellement urbain.

Sylvain Renaut synthétise en indiquant qu'ils vont voter pour vendre des terrains privés communaux et transformer des terrains publics communaux en terrains privés.

Jean-Marie Huet indique que c'est un acte administratif et qu'il ne change que l'usage des terrains publics communaux.

Sylvain Renaut demande pourquoi ne pas attendre d'avoir tous les terrains de passer en privé communal, de finaliser le dossier pour les vendre à la fin à SPI Batignoles. Il demande le report de ce dossier.

Jean-Marie Huet répond que le sujet ne sera pas reporté et indique que dans un projet il faut avancer étape par étape, et la première étape est de changer d'usage un terrain public.

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

03 - ILOT DU GINKGO BILOBA – DESAFFECTATION A VENIR DES PARCELLES COMMUNALES AI N°354 – 942 ET 941 (RDC)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles AI n°354 - 942, situées 4 Sente du Paradis et AI n°941 (RDC), située 1 Rue Saint-Pierre.

L'usage actuel des bâtiments sur ces parcelles est le suivant :

- Ancienne Mairie : utilisée sur une aile par une association,
- Salle Jo Velly (Rez-de-chaussée) : utilisée par des associations, pour des réunions
- Locaux pré-fabriqués : utilisés par des associations.

La non-occupation de l'ancienne mairie est génératrice d'une dégradation de l'état général des bâtiments. La commune souhaite donc désaffecter les bâtiments.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation du bien du domaine public pour être en mesure de prononcer son déclassement préalablement à la vente sous conditions suspensives.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics l'article L.2111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Considérant le projet de renouvellement urbain de l'ensemble immobilier dit « l'îlot Ginkgo Biloba »,

Considérant l'état général des bâtiments,

Considérant que lesdites parcelles ne seront plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présenteront aucune utilité pour la commune d'ERQUY au moment de la promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive de la désaffectation effective et réitérer par acte authentique.

Considérant la nécessité de désaffecter les biens issus du domaine public en vue d'un déclassement et d'une transaction foncière ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE PROCEDER** à la désaffectation à venir des biens de la commune à savoir les parcelles AI n°354-942 et 941 (Rez-de-chaussée) situées 4 Sente du Paradis et 1 rue Saint-Pierre d'une surface respective de 6 m², 2 535 m² et 185 m² dont RDC.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon)
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

04 À 09 – MARCHÉ 2024-01 – LOT 1,9,11,13 ET 16 : RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY

Note de synthèse

M. Le Maire informe le conseil municipal des nouveaux avenants au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Pour rappel, un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification prévue ne soit pas supérieur à 50 % du montant du marché initial et que ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Cette possibilité est également conditionnée au fait qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Lot n°1 – Démolition - Travaux supplémentaires – Entreprise CPDésamiantage – Avenant n°3 (Annexe 3)

- Intervention pour le nettoyage de la salle de cinéma et l'évacuation des déchets.
A la demande de l'architecte et de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise CPDésamiantage est intervenue pour le nettoyage de la salle de cinéma avant l'intervention des entreprises de second œuvre. **Plus-value : 525,00 € HT.** Cette somme sera déduite des décomptes des entreprises responsables des désordres constatés.
- Fourniture et pose de plaques de répartition pour la reprise de charge de la centrale de traitement d'air (CTA).
A la demande du bureau d'étude structure (Bati Structure), il a été préconisé la pose d'une plaque de répartition sur le plancher béton existant pour reprendre la charge du groupe CTA. **Plus-value : 1 404,00 € HT.**
- Intervention pour le nettoyage extérieur du cinéma et évacuation des déchets.
A la demande de l'architecte et de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise CPD est intervenue pour le nettoyage extérieur du cinéma. **Plus-value : 525,00 € HT.** Cette somme sera déduite des décomptes des entreprises responsables des désordres constatés.

Soit une hausse de 47,3% dont 7,4% au titre du présent avenant

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025.
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

10 AVR. 2025

Lot n°8 – Serrurerie - Travaux supplémentaires – Entreprise ALPHAMETAL – Avenant n°3 (Annexe 4)

- Fourniture et pose d'un garde-corps de trémie d'accès aux combles techniques.
Equipement nécessaire pour la sécurité de l'accès aux combles techniques pour les opérations de maintenance. **Plus-value : 1 438,00 € HT.**

Soit une hausse de 35% dont 7,4% au titre du présent avenant.

Lot n°9 – Cloisons sèches - SARL OPI – Avenant n°2 (Annexe 5)

- Sur préconisation du bureau de contrôle, réalisation de plafonds coupe-feu dans les locaux suivants : les sanitaires, l'arrière-billetterie, le local ménage, et le local projection.
Plus-value : 3 497,62 € HT

Soit une hausse de 15,1% dont 7,1% au titre du présent avenant.

Lot n°11 – Revêtements de sols - SARL Anthony MIRIEL – Avenant n°2 (Annexe 6)

- Réalisation d'une chape ciment, comprenant la pose d'un isolant et le ragréage dans l'espace sous gradins.
Réalisé à la demande de la maîtrise d'ouvrage, cette prestation permet de supprimer un pont thermique et de rendre plus accessible ce vide technique.
Plus-value : 2 012,50 € HT.
- Réalisation d'une chape ciment à l'étage dans l'espace associatif, les bureaux 1,2 et 3, le sas.
Chape ciment réalisé pour rattraper les différences de niveau du plancher béton existant.
Plus-value : 1 296,00 € HT.
- Suppression de la réalisation d'un ragréage fibré à l'étage.
Prestation remplacée par la réalisation d'une chape ciment.
Moins-value : - 680,45 € HT.

Soit une hausse de 6,8% dont 6,1% au titre du présent avenant.

Lot n°13 – Peinture- SARL RONDEL PEINTURE – Avenant n°2 (Annexe 7)

- Mise en œuvre d'une toile de rénovation et peinture sur le mur en plâtre du couloir.

L'enduit en plâtre sur le mur existant présente des défauts et microfissures liés à la nature du support. La mise en œuvre d'une toile de rénovation permet d'uniformiser le support et de corriger les défauts. **Plus-value : 750,00 € HT.**

- Peinture noire sur un coffre en bois salle de cinéma.

Un coffre en bois a été réalisé derrière le rang des places PMR dans la salle de cinéma. Il sera mis en peinture noire comme le reste de la salle. **Plus-value : 399,00 € HT.**

- Peinture sur le soubassement extérieur.

Par soucis esthétique et pour faciliter l'entretien et la tenue dans le temps, les enduits grattés des soubassements en façade avant seront remplacés par des enduits ciment (à charge du lot 2- « Gros-œuvre », sans plus-value) avec peinture de la même couleur que la façade. **Plus-value : 610,00 € HT.**

- Suppression de la peinture sur planches de rive.

Initialement prévue au lot peinture, cette prestation est supprimée. L'habillage des planches de rive sur les pignons sera fait en ardoise par le titulaire du lot n°5 - Bardage.

Moins-value : 398,25 € HT.

Soit une hausse de 13% dont 11,3% au titre du présent avenant.

Lot n°16 – Electricité – SNEF SA – Avenant n°1 (Annexe 8)

- Fourniture et pose de six projecteurs supplémentaires et d'une rampe d'éclairage dans la salle de cinéma

La mise en place de luminaires en plafond n'étant pas possible pour des raisons de structure, et les appliques murales n'apportant pas un niveau d'éclairage suffisant, il a été décidé d'installer trois projecteurs de chaque côté de la salle pour éclairer les zones de circulation (escaliers).

Pour répondre aux autres usages possibles de la salle de cinéma (notamment conférence), il a été décidé, d'installer quatre spots sur rail devant l'écran.

Plus-value : 2 170,24 € HT

- Câblage électricité et courant faible pour le contrôle d'accès, système SALTO.

Demande de la maîtrise d'ouvrage pour installation du système de contrôle d'accès propre à la commune. **Plus-value : 731,85 € HT**

- Modification du tableau général basse tension (TGBT) suite à la modification de puissance et adaptation de la centrale de traitement de l'air (CTA).

Le système de chauffage et de ventilation retenu (lot 17 – EREO) a nécessité l'adaptation du TGBT et d'un certain nombre d'équipement.

Plus-value : 2 390,65 € HT

- Fourniture et pose de nez de marche avec LED.

Prestation initialement prévue au lot 11 – revêtements de sols, confiée finalement au lot électricité.

Plus-value : 5 409,95 € HT.

- Fourniture et pose d'appareillages supplémentaires, électricité et courant faible.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage et du prestataire audio-vidéo, fourniture et pose de prises électriques et informatiques supplémentaires.

Plus-value : 3 233,72 € HT

- Alimentation en attente pour éclairage couloir, robinet à détection, défibrillateur.

Plus-value pour alimentation électrique d'équipements supplémentaires.

Plus-value : 1 110,64 € HT

- Modification du raccordement suite à demande de ENEDIS.

A la demande d'ENEDIS, l'armoire « tarif jaune » initialement prévue à l'intérieur du bâtiment sera installée à l'extérieur sur la façade ouest. En conséquence le raccordement entre cette armoire et le tableau électrique à l'intérieur sera réalisé par l'entreprise d'électricité du chantier.

Plus-value : 3 666,99 € HT

Soit une hausse de 47% au titre du présent avenant.

RECAPITULATIF DES AVENANTS**RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA "ARMOR CINE"**

LOT	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT MARCHES HT	AVENANT 1	%	AVENANT 2	%	AVENANT 3	%	TOTAL	ECART
1	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	CP DESAMIANTAGE	33 255,00 €	10 351,20 €	31,1%	2 910,00 €	8,8%	2 454,00 €	7,4%	48 970,20 €	47,3%
2	GROS ŒUVRE	NOUET	116 000,00 €	14 055,57 €	12,1%		0,0%		0,0%	130 055,57 €	12,1%
3	CHARPENTE BOIS	BCO	45 435,64 €	3 129,58 €	6,9%	3 229,59 €	7,1%		0,0%	51 794,81 €	14,0%
4	ETANCHEITE	DENIEL	19 757,00 €	500,00 €	2,5%		0,0%		0,0%	20 257,00 €	2,5%
5	I.T.E. BARDAGE ZINC	POULAIN	105 340,07 €	0,00 €	0,0%		0,0%		0,0%	105 340,07 €	0,0%
6	FLOCAGE	SIFT	10 998,73 €	0,00 €	0,0%		0,0%		0,0%	10 998,73 €	0,0%
7	MIROITERIE	RENOUARD	35 000,00 €	821,00 €	2,3%		0,0%		0,0%	35 821,00 €	2,3%
8	SERRURERIE	ALPHAMETAL	19 528,00 €	604,00 €	3,1%	4 795,00 €	24,6%	1 438,00 €	7,4%	26 365,00 €	35,0%
9	CLOISONS	OPI	49 582,69 €	4 007,89 €	8,1%	3 497,62 €	7,1%		0,0%	57 088,20 €	15,1%
10	MENUISERIE BOIS	RENAULT	30 495,14 €	0,00 €	0,0%		0,0%		0,0%	30 495,14 €	0,0%
11	REVETEMENTS DE SOLS	MIRIEL	42 856,75 €	305,45 €	0,7%	2 628,05 €	6,1%		0,0%	45 790,25 €	6,8%
12	PLAFONDS SUSP. Panneaux ac.	SOQUET	32 140,10 €	1 450,00 €	4,5%		0,0%		0,0%	33 590,10 €	4,5%
13	PEINTURE	RONDEL	11 999,99 €	203,00 €	1,7%	1 360,75 €	11,3%		0,0%	13 563,74 €	13,0%
14	AGENCEMENT	La Henonnalse	21 600,00 €	0,00 €	0,0%		0,0%		0,0%	21 600,00 €	0,0%
15	FAUTEUILS	ACT 2	46 074,60 €	0,00 €	0,0%		0,0%		0,0%	46 074,60 €	0,0%
16	ELECTRICITE COUR. FABLE	SNEF	39 790,00 €	18 714,04 €	47,0%		0,0%		0,0%	58 504,04 €	47,0%
17	PLOMBERIE VENTIL./CHAUF.	EREO	126 648,60 €	1 105,60 €	0,9%		0,0%		0,0%	127 754,20 €	0,9%
			786 502,31 € #	65 247,33 €		18 421,01 €		3 892,00 €		864 062,65 €	9,9%
				Total avenants :		77 660,34 €					

Avenants sans délibération

Avenants délibérations CM de septembre 24

Avenants délibérations CM de décembre 24

Avenants délibérations CM de mars 25

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

10 AVR. 2025

Michelle L'Haridon demande à Monsieur Morin si elle doit lire toute la délibération ou juste la fin.

Bruno Le Bricon lui répond alors « Faites comme vous voulez Madame Bahlsen ».

Monsieur Le Maire s'offusque mais les débats continuent.

Yannick Morin répond à Mme L'Haridon, qu'elle peut faire comme elle veut, et que s'il a des questions à poser, il les posera. D'ailleurs, il fait remarquer qu'heureusement que la commune a embauché quelqu'un de spécialisé pour les travaux.

Monsieur Le Maire relève qu'il y a eu des immeubles qui ont été construits sous les mandats précédents, qui fuient, et que s'il y avait eu à l'époque une personne pour suivre les chantiers avant que la commune accepte leur livraison, alors il n'y aurait pas autant de sinistres à suivre aujourd'hui, avec les couts que cela représente et l'inconfort pour les occupants. Il précise que les pompes à chaleur sont en panne depuis neuf ans, que tout est à refaire aux blés en herbe et aux tennis, avec le plafond qui fuit. Il ajoute que cette personne suit parfaitement les travaux et qu'il n'y a pas lieu d'attaquer son travail, dès qu'il y a un problème elle le règle tout de suite.

Sylvain Renaut demande s'il est possible d'avoir un état des lieux de l'ensemble des avenants, et ajoute que les bilans seront à faire dans une décennie pour la réalité de ce qui sera pour le cinéma.

Michelle L'Haridon fait remarquer que l'ensemble des avenants pour ce cinéma s'élève à 9,9% ce qui lui semble raisonnable pour un cinéma en reconstruction.

**04 - MARCHE 2024-01 : LOT 1 AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°1
– DEMOLITION. CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc d'activité des
Châtelets - 22960 PLEDRAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma (Annexe 3).

Cet avenant a pour objet :

- Intervention pour nettoyage de la salle de cinéma et évacuation des déchets.
- Fourniture et pose de plaques de répartition pour reprise charge de la centrale de traitement d'air (CTA).
- Intervention pour nettoyage extérieur du cinéma, évacuation des déchets.

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	SARL CPD	
	Titulaire	
A Base Marché		33 255,00 €

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

B	Avenant n°1		10 351,20 €
C	Avenant n°2		2 910,00 €
D	Avenant n°3		2 454,00 €
Total HT			48 970,20€
T.V.A. 20%			9 794,04€
TOTAL T.T.C.			58 764,24€
H	Montant de Base		33 255,00€
I	Variations Globales		15 715,20€
J	Delta Global en%		47,30%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu la délibération n°10 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- Vu la délibération n°10 du conseil Municipal du 19 décembre 2024 concernant l'avenant n°2 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,
Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet,
Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

**05 - MARCHE 2024-01 : LOT 8 AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°8
- SERRURERIE. ALPHAMETAL - 5 RUE DU MOTTAIS - 35400 SAINT MALO**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma (Annexe 4)

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose d'un garde-corps de trémie d'accès aux combles techniques.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		ALPHAMETAL Titulaire	
A	Base Marché		19 528,00€
B	Avenant n°1		604,00€
C	Avenant n°2		4 795,00€
D	Avenant n°3		1 438,00€
Total HT			26 365,00€

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

	T.V.A. 20%		5 273€
	TOTAL T.T.C.		31 638,00€
H	Montant de Base		19 528,00€
I	Variations Globales		6 837,00€
J	Delta Global en%		35%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu** la délibération n°13 du conseil Municipal du 19 décembre 2024 concernant l'avenant n°2 du marché 2024-01 lot n°8 ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet,
Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

**06 - MARCHE 2024-01 : LOT 9 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX de
Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY Lot n°9 –
CLOISONS SECHES - SARL OPI - ZA de Kerbiquet – 22140 CAVAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 5)

Cet avenant a pour objet :

- Sur préconisation du bureau de contrôle, réalisation de plafonds coupe-feu dans les locaux : sanitaires, arrière-billetterie, local ménage, et local projection.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL OPI	
		Titulaire	
A	Base Marché		49 582,69€
B	Avenant n°1		4 007,89€
C	Avenant n°2		3 497,62€
Total HT			57 088,20€
T.V.A. 20%			11 417,64€
TOTAL T.T.C.			68 505,84€
H	Montant de Base		49 582,69€
I	Variations Globales		7 505,51€
J	Delta Global en%		15,13%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu** la délibération n°9 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°9 ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|--------------------|----|--|
| - Votes favorables | 17 | |
| - Vote défavorable | 00 | |
| - Abstentions | 05 | (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon) |

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

10 AVR. 2025

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

**07 - MARCHE 2024-01 : LOT 11 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY LOT N°11
- SARL ANTHONY MIRIEL - ZA LA GARE - 22130 LANGUENAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 6)

Cet avenant a pour objet :

- Réalisation d'une chape ciment, compris pose d'un isolant et ragréage dans l'espace sous gradins.
- Réalisation d'une chape ciment à l'étage dans l'espace associatif, les bureau 1,2 et 3, le sas.
- Suppression de la réalisation d'un ragréage fibré à l'étage.

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	SARL Anthony MIRIEL	
Statut	Titulaire	
A Base Marché		42 856,75 €
B Avenant n°1		305,45 €
C Avenant n°2		2 628,05€
	Total HT	45 790,25€
	T.V.A. 20%	9 158,05€
	TOTAL T.T.C.	54 948,30€
H Montant de Base		42 856,75€
I Variations Globales		2 933,50€
J Delta Global en%		6,8%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Philippe MONNIER

Henri LABBE

**08 - MARCHE 2024-01 : LOT 13 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°13
- SARL RONDEL PEINTURE - 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 22190 PLERIN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 7)

Cet avenant a pour objet :

- Mise en œuvre d'une toile rénovation et peinture sur mur en plâtre du couloir.
- Peinture noire sur coffre en bois salle de cinéma.
- Peinture sur soubassement extérieur.
- Suppression peinture sur planches de rive.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL RONDEL	
		Titulaire	
A	Base Marché		11 999,99 €
B	Avenant n°1		203,00€
C	Avenant n°2		1 360,75€
		Total HT	13 563,74€
		T.V.A. 20%	2 712,75€
		TOTAL T.T.C.	16 276,49€
H	Montant de Base		11 999,99€
I	Variations Globales		1 563,75€
J	Delta Global en%		13%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;
- Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Sylvain Renaut demande pourquoi ces travaux de peinture ont dû être refaits.

Michelle L'Haridon répond qu'il ne s'agit pas de malfaçons mais d'un problème d'humidité, qu'ils ont étendu une toile pour que cela ne se renouvelle pas.

Josyane Bertin est offusquée par la question qui remet en cause la qualité du suivi de l'agent de la commune.

09 - MARCHÉ 2024-01 : LOT 16 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVIATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINE » A ERQUY LOT N°16 - SNEF SA - 2, RUE BECQUEREL - Z.I. DU BOIS TAILLANT - 22600 LOUDEAC

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et extension du cinéma (Annexe 8).

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose de six projecteurs supplémentaires et d'une rampe d'éclairage dans la salle de cinéma
- Câblage électricité et courant faible pour contrôle d'accès, système SALTO.
- Modification du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) à la suite de la modification de puissance et adaptation à la Centrale de Traitement d'Air (CTA).
- Fourniture et pose de nez de marche avec LED.
- Fourniture et pose appareillages supplémentaires, électricité et courant faible.
- Alimentation en attente pour éclairage couloir, robinet à détection, défibrillateur.
- Modification à la suite de la demande d'ENEDIS, câble raccordement, mise à la terre, disjoncteur.

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SNEF SA	
		Titulaire	
A	Base Marché		39 790,00€
B	Avenant n°1		18 714,04€
Total HT			58 504,04€
T.V.A. 20%			11 700,81€
TOTAL T.T.C.			70 204,85 €
H	Montant de Base		39 790,00€
I	Variations Globales		18 714,04€
J	Delta Global en%		47%

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2197-8 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de 19 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 12 février 2025,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstentions 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renault, Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

10 AVR. 2025

Sylvain Renaut ne comprend pas pourquoi l'architecte n'avait pas prévu les projecteurs supplémentaires, il considère qu'il s'agit de fournitures avec un tarif élevé qui aurait dû être prévu.

Monsieur le Maire indique que ces fournitures sont obligatoires que depuis un an et que de ce fait l'architecte n'était pas au courant initialement.

Sylvain Renaut insiste en indiquant que c'était son travail, il aurait dû le savoir.

Michelle L'Haridon indique qu'il y a des commissions de sécurité qui passent régulièrement sur le chantier et ces projecteurs supplémentaires et ces leds sur les marches ont été imposés par la commission de sécurité. Elle précise que l'agent de la ville qui suit les chantiers se bat sur chaque avenant pour défendre au mieux la commune en produisant parfois des avenants négatifs qui viennent diminuer les sommes quand les montants ne sont pas justifiés.

10- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2025

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2025. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe de la délibération et regroupés par thème comme suit.

THEME	Montants accordés N-1	Montants accordés
NAUTISME – MER	72 400 €	76 000 €
ANIMATIONS	34 050 €	32 000 €
CULTURE ET LOISIRS	30 100 €	33 200 €
ECOLES	5 000 €	7 100 €
SPORTS (Hors Nautisme)	15 350 €	25 100 €
SOCIAL ET HUMANITAIRE	10 500 €	10 750 €
ANCIENS COMBATTANTS	410 €	660 €
TOTAL	167 810 €	184 810 €

10 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2025. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe (Annexe 9).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations érinéennes dans leurs actions,

Considérant l'avis des commissions Education, Vie scolaire, Culture/ Budgets, Finances locales/ Sport en date du 11 février 2025,

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le tableau global des subventions aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Vote défavorable	00
- Abstentions	01 (Bruno Le Bricon)

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Philippe MONNIER

Henri LABBE

- Annexe 09 -

Thèmes	Nom	Objet	Montant demandé	Montant Attribué
Nautisme-mer	Centre Nautique	Fonctionnement sous convention	45 000 €	45 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Développement pratique sportive	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Organisation événements sportifs	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	SNSM	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	30 ans	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Histoire d'eau	Fonctionnement sous convention	11 000 €	11 000 €
Nautisme-mer	Club de Voile	Financement rattrapage des charges de la maison de lamer, organisation Costarmoricaine et Paddle Day	6 000 €	3 000 €
Sous-total			89 600 €	76 000 €
Animation-station	Landes & Bruyères	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Animation-station	Chant des Vagues	Fonctionnement	3 000 €	2 000 €
Animation-station	Estivales de Volley	Fonctionnement	16 000 €	14 000 €
Animation-station	Jumping Erquy Plage	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €
Animation-station	Union des Commerçants et Artisans	Fête de la Musique	3 500 €	2 500 €
Animation-station	Union des Commerçants et Artisans	Animations de Noël	2 500 €	2 500 €
Sous-total			40 000 €	32 000 €
Culture-loisirs	Erquy en Scène	Fonctionnement	30 000 €	26 000 €
Culture-loisirs	La Palette	Fonctionnement	600 €	600 €
Culture-loisirs	Jamais sans musique	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €
Culture-loisirs	Tarot Club Réginéen	Fonctionnement	200 €	100 €
Culture-loisirs	Erquy en Bulles	Fonctionnement	4 000 €	3 500 €
Culture-loisirs	Photo Club Erquy	Fonctionnement	2 500 €	2 000 €
Sous-total			43 300 €	33 200 €
Scolaire	IFAC-SUP'IFAC	Aide à la formation apprenti LE HELLEY Zoé	100 €	100 €

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
 Reçu en préfecture le 08/04/2025
 Publié le
 ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

10 AVR. 2025

Scolaire	A.P.E.L. de Notre Dame	Achat de matériel éducatif, sorties culturelles, animations	4 271 €	2 000 €
Scolaire	Amicale laïque	Soutien aux projets pédagogiques	2 500 €	2 500 €
Scolaire	Amicale laïque	Participation classe découverte	2 500 €	2 500 €
Sous-total			9 371 €	7 100 €
Sport et Loisirs	Otaris du Penthièvre	Organisation événements sportifs	1 000 €	500 €
Sport et Loisirs	UNSS - Collège Thalassa	Pratique sportive district	1 100 €	1 100 €
Sport et Loisirs	Handball Hénansal Erquy	Fonctionnement	5 000 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Subvention exceptionnelle	55 900 €	10 000 €
Sport et Loisirs	Tennis de table Erquy	Entretien et renouvellement du matériel	1 000 €	500 €
Sport et Loisirs	Tennis Club Erquy	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €
Sous-total			73 000 €	25 100 €
Anciens combattants	UFAC	Fonctionnement	300 €	300 €
Anciens combattants	Officiers Mariniers	Fonctionnement	160 €	160 €
Anciens combattants	FNACA	Fonctionnement	200 €	200 €
Sous-total			660 €	660 €
Solidarité	Lire et Faire Lire - Ligue de l'enseignement	Intervention auprès des enfants de la commune	250 €	250 €
Solidarité	CIDFF22 (centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles des Côtes d'Armor)		1 500 €	1 000 €
Solidarité	Secours Catholique, section Erquy	Fonctionnement	600 €	600 €
Solidarité	Donner Recevoir Armor	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Cap Amitié Horizon Bleu	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Club de l'amitié	Fonctionnement	400 €	600 €
Solidarité	Beauvallon	Fonctionnement	1 000 €	500 €
Solidarité	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Fonctionnement	300 €	300 €

Solidarité	Mayotte	Subvention exceptionnelle	4 000 €	4 000 €
Sous-total			10 050 €	8 250 €
Patrimoine et Environnement	Erquy Chat Libre	Fonctionnement	10 000 €	2 500 €
Sous-total			10 400 €	2 500 €
TOTAL GENERAL			276 381 €	184 810 €

Bruno Le Bricon se dit choqué par la méthode d'attribution des subventions aux associations. Il indique qu'il est proposé aux membres de l'opposition de participer à cette répartition alors que le travail est largement fait en amont, la commission est juste là pour valider. Il lui apparaît, sous l'aspect politique, difficile dans cette situation de déterminer quelle association a trop de subvention ou doit en avoir moins. Il lui semble que cela peut être perçu comme une distribution de bonbons aux bons élèves ou des gens qui seraient bien vus par la municipalité, ou même des membres de la municipalité qui auraient des appétences.

Josyane Bertin se révolte en indiquant que Monsieur Le Bricon est à la limite de la diffamation.

Bruno Hernot trouve ce discours honteux, qui n'est fait que parce qu'il y a la presse et des habitants dans la salle. Il considère qu'il est inadmissible d'émettre une telle suspicion à l'égard de la municipalité.

Bruno Le Bricon indique retirer ce qu'il a dit, il précise qu'il lui apparaît difficile de défendre le football puisqu'il est un ancien dirigeant. Mais il s'est aperçu qu'il y a des associations qui ne demandaient pas grand-chose qu'elles voudraient avoir juste de la reconnaissance car elles sont constituées de bénévoles qui sont là depuis longtemps. Il aurait donc aimé pour pouvoir discuter des subventions y être associé dès le départ.

Josyane Bertin indique qu'il y a eu une pré-réunion pour dégager une idée des subventions afin de faciliter le travail sans perdre de temps mais ils se sont aperçus qu'il fallait mieux faire une seule réunion et avec tout le monde, des excuses ont été faites. Elle insiste en indiquant que chaque dossier a été étudié. Elle précise que l'an prochain la méthode sera différente.

Bruno Le Bricon indique que c'est tout ce qu'il demande.

Josyane Bertin retorque qu'il a plutôt jeté une suspicion malsaine.

Monsieur Le Maire fait remarquer que dans le tableau il est indiqué les montants demandés et ceux donnés, rien n'est caché.

Bruno Le Bricon considère que si une association demande une subvention et que la municipalité rejette cette demande, lui en tant que membre de l'opposition il pourrait dire que cette association mérite autant le respect que les autres. Il relève qu'il est

distribué 174 000 euros et qu'il y a des associations qui ont demandé 100 euros et pour laquelle ça été refusé.

Josyane Bertin se dit choquée qu'il pense que la municipalité ne respecte pas les associations.

Bruno Hernot intervient pour prendre l'exemple du centre nautique qui est l'association ayant la plus grosse subvention, cette dernière se justifie par des conventions qui ont été signées par rapport aux salariés, par rapport à l'école. La différence qu'il y a eu cette année c'est 10.000 euros pour le terrain de foot et 4.000 euros pour Mayotte. Il considère que c'est cela qui fait la différence. Il indique que tous les montants sont indiqués et que les subventions sont accordées dans le respect du budget voté. Il affirme que la municipalité est honnête avec toutes les associations car en plus des subventions il leur est mis à disposition, des chapiteaux, des salles, et des agents techniques. Il indique que les associations sont des richesses pour Erquy et elles sont toutes méritantes et reconnues à ce titre.

Philippe Monnier précise que les subventions ont été données de la même façon que l'an dernier, toutes les demandes ont fait l'objet d'une subvention mais peut-être pas à la hauteur du montant sollicité, qu'il n'a été refusé aucune subvention qui rentrait dans les critères, lesquels privilégient les associations d'Erquy. Monsieur Monnier indique que la masse à distribuer est fixée avant la répartition et cela a été fait selon les règles et en toute transparence.

Monsieur Le Maire intervient afin que Monsieur Le Bricon ne coupe pas à chaque fois la parole aux autres élus qui s'expliquent. Il tient aussi à remercier toutes les associations d'Erquy et il rappelle que l'occupation des salles est gratuite, que les fluides sont gratuits, que les agents techniques mis à disposition pour installer sont gratuits pour les associations.

Maryvonne Chalvet reconnaît qu'à Erquy cela a toujours été comme cela mais toutes les communes ne le font pas en effet, gratuitement.

Sylvain Renaut indique rejoindre les dires de Mme Bertin concernant le fait que le dossier était « prémâché », il reconnaît que c'est long, que cela représente 3-4 heures à étudier tous les dossiers et que finalement il faudrait être prêt à organiser toute une journée de commission.

Bruno Hernot rappelle qu'il s'agit d'une politique municipale et qu'il s'agit surtout de continuer à soutenir les associations tant pour les animations que les festivités.

Marie-Paule Allain indique avoir rencontré des couples de retraités qui ont choisi de s'installer à Erquy en raison du dynamisme de ses animations.

Josyane Bertin souhaite féliciter l'agent qui a mis deux mois à récupérer les dossiers auprès des associations et à faire ce travail préparatoire qui est nécessaire.

11- Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2025-03 : Reprise alignement angle de la rue Saint-Michel et du chemin des Landes Parcelle section A n°2295

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, le jeudi 06 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Yannick Morin s'étonne que ce compte rendu ne soit pas plus étoffé alors qu'à LTM toutes les décisions apparaissent. Il indique l'avoir déjà exprimé.

Deux questions ont été posées avant le conseil municipal :

Notre groupe "Erquy ce lien qui nous anime" souhaite avoir des réponses à ces demandes à l'issue du Conseil Municipal :

- Nous demandons des explications concernant le transfert de cabinet concernant l'étude du futur PLU.

*- Pouvez-vous nous fournir l'organigramme des services actualisé, à savoir
la Direction des Services Techniques
la Direction Générale
la Direction des affaires générales*

Marie-Paule Allain précise que le cabinet qui a été retenu en 2022 qui a accompagné la mairie dans le PLU s'appelaient L'atelier du canal, il a fait l'objet d'une liquidation le 26 novembre 2024. Le marché passé s'élevait à 117.960 euros TTC. Elle indique qu'au moment de la liquidation il avait déjà été payé la somme de 73.509 euros TTC. Il restait 44.451 euros ttc à exécuter soit en HT 37.042 euros. Marie-Paule Allain précise qu'un

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025 10 AVR. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

marché sous la somme de 40.000 euros HT ne donne pas lieu à un appel d'offre ou à une mise en concurrence mais la commune a tout de même fait appel à d'autres cabinets pour prendre le relais. Parmi eux, elle indique qu'il y avait une nouvelle société Territoires En Commun (TEC) créée le 03 janvier 2025 par 3 cadres de l'atelier du canal qui ont fait une proposition à 39.987€ HT. Marie-Paule Allain précise que cette société a été retenue. Elle indique que la commune a déjà trois mois de retard et qu'il ne fallait pas perdre de temps.

Maryvonne Chalvet indique qu'il n'est pas normal que le conseil municipal n'ait jamais été averti de ce changement. Elle considère que tout le monde devrait avoir cette information.

Marie-Paule Allain indique que le sujet a été soulevé au moins en commission. Elle précise que le mois de décembre a été très difficile afin d'assurer la continuité de la révision du PLU car c'est une refonte totale du PLU qui est en cours. Elle indique que le SCOT est à présent voté et promulgué par le préfet depuis le 7 février 2025 et qu'il sera le cadre dans lequel la commune devra écrire le PLU.

Sylvain Renaut remarque que la liquidation a eu lieu depuis plus de 3 mois et il aurait aimé connaître le cahier des charges demandé, savoir s'il avait été fait des mises en concurrence. Il trouve que c'est un peu facile de prendre un bureau d'études qui a déjà travaillé sur le sujet et se demande si cette nouvelle société avait le droit de le faire. Sylvain Renaut se questionne sur la réalisation des prestations déjà payées et trouve suspicieux que par le plus grand des hasards le montant est juste en dessous du seuil des 40.000€. Il rappelle que lors de la commission, le Directeur des Services Techniques avait reçu trois réponses, il considère que c'est un peu limite de s'appuyer uniquement sur le critère du moins disant. Il demande donc pourquoi ne pas avoir fait un appel d'offre, il indique que cela laisse à penser que la municipalité essaie de passer en force afin de finir le PLU avant la fin de ce mandat, tout comme le projet du terrain de foot du Guen avec l'abandon à Bellevent, et cela afin de figer la commune. Il considère que ce sentiment est accentué du fait qu'il n'y a plus possibilité d'artificialisation des sols et de ce fait les municipalités qui suivront ne pourront plus rien artificialiser. Il considère que depuis le début du mandat l'objectif est pour cette municipalité de dire « qu'après nous il n'y aura rien ». Il considère que valider ce PLU avec autant d'urgence est dangereux.

Marie-Paule Allain explique à nouveau qu'il n'y a aucune obligation à faire un appel à concurrence en dessous de 40.000€, toutefois le Directeur des services techniques a tout de même fait une consultation. Concernant les accusations soulevées, elle lui conseille d'aller à LTM se faire expliquer la loi climat résilience et la loi ZAN. Elle précise que les 7 hectares de LTM ont été dépassés et que la commune est à elle seule déjà à 12 hectares.

Sylvain Renaut répète qu'il trouve cela un peu juste qu'il n'y ait pas eu un appel d'offre et que ce soit une nouvelle société issue de l'ancienne qui reprenne le dossier, en plus juste en dessous du seuil des 40.000€.

Marie-Paule Allain lui indique que tous les livres comptables de la mairie lui sont ouverts pour constater le respect de la réglementation.

Erquy, Conseil municipal du 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

10 AVR. 2025

ID : 022-212200547-20250403-DEL01_03042025-DE

Sylvain Renaut demande quel est le montant proposé par les deux autres candidats et le dossier de consultation.

Marie-Paule Allain indique l'ignorer mais lui fournira.

Ginette Lemée indique qu'il est important de finir les dossiers en cours, et demande à Monsieur Renaut si ces suspicions répétées sont formulées pour de bonnes raisons ou annoncent juste des ambitions personnelles.

Pour répondre à la deuxième question, Monsieur Le Maire distribue l'organigramme des services.

Marie-Paule Allain est navrée de constater que ce conseil municipal a été ponctué d'interventions où la suspicion a été infiltrée tout au long des débats. Les journalistes reproduiront ces échanges qui n'existent pas en commission. Elle constate qu'il y a eu une suspicion quasi permanente.

Bruno Le Bricon indique qu'il convient de s'interroger sur le manque de confiance qu'il peut y avoir.

Marie-Paule Allain regrette que la municipalité ne puisse pas travailler en confiance comme cela est fait en commission.

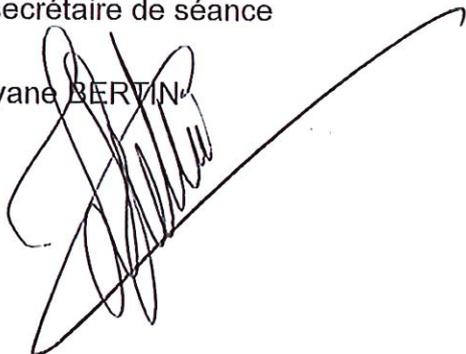
Sylvain Renaut interpelle Madame Lemée en lui demandant si sa réflexion découle de sa défaite contre Mme Guervilly. Il lui demande aussi si elle lui reproche le vote de son père à l'époque.

Monsieur Le Maire demande à Sylvain Renaut comment il a vécu sa défaite contre Henri LABBE, et considérant que l'essentiel a été dit, décide de clore la séance.

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Le Maire,

Henri LABBE

